RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL

Séance du 6 février 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	3
Pour	
Contre	
Abstentions	

Date de convocation	28 janvier 2025

Secrétaire de séance	Peggy MAGNIER HENRY

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à vingt heure, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLEGEAU, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Thierry CRESPEAU, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Yann URVOIS, Laurent DANIEL, Sébastien HELLEGOUARCH, Frédéric THOMAS, Martine LE HAY BOUGLOUAN, Peggy MAGNIER HENRY, Solène QUEIGNEC, Sabine QUEMENER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Natacha PINHAS donne pouvoir à Martine GRANDVALET ; Christelle LE STRAT donne pouvoir à Virginie GOMBERO ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Jan Louis LE MASLE.

QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR LORS DE LA CONVOCATION

1 *Modification du Plan Local d'Urbanisme*
2 *Finances :*
   - *Débat d'Orientations Budgétaires*
   - *Demande de subvention pour l'équipement du stade*
   - *Coût d'un enfant scolarisé en école publique (**2025**)*
   - *Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2025*
   - *Rénovation école Nicole Rousseau : point sur les avenants*
   - *Rénovation de la mairie : point sur les avenants*
3 *Ressources humaines :*
   - *Modification des lignes de gestion*
   - *Convention de moyen avec le Centre de Gestion du Morbihan*
   - *Création de poste*
4 *Jury d'Assises 2026*
5 *Avis sur l'étude d'impact de l'AFAFE de Lanvaudan*
6 *Aide d'urgence à Mayotte*
7 *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.
Le secrétaire de séance désigné est Peggy MAGNIER HENRY.

Suppression à l'ordre du jour de la modification des lignes de gestion
Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises en application de la délibération 2020-024, du 30.10.2024 au 31.01.2025.

Adoption des Procès verbaux

Le procès-verbal du 21 novembre 2024 est accepté à l'unanimité.
Le procès-verbal du 3 décembre 2024 est accepté à l'unanimité.

2025/001	**Modification n°1 et modification n°2 du PLU – Bilan de concertation**

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Par arrêtés du Maire en date du 20 novembre 2024, la commune d'Inguiniel a engagé la modification n°1 et la modification n°2 de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants disposent que les procédures de modification de PLU soumises à évaluation environnementale sont aussi soumises à une concertation.

Dans la mesure où les projets de la modification n°1 et de la modification n°2 du PLU ont des incidences prévisibles sur l'environnement, le Conseil municipal a délibéré le 3 décembre 2024 sur la réalisation d'évaluations environnementales dans le cadre de chacune de ces procédures. En conséquence, les délibérations prévoyaient aussi les modalités de la concertation des modifications n°1 et n° 2 du PLU, avec la possibilité de les conduire simultanément et avec des moyens communs, ce qui a été le cas puisque ces 2 procédures ont été jusqu'ici concomitantes. Ces modalités étaient ainsi :

- une mise à disposition du public en mairie d'Inguiniel, aux heures et jours habituels d'ouverture, des délibérations et arrêtés relatifs aux modifications du PLU, avec une fiche de synthèse de présentation,
- la mise en place d'une adresse électronique permettant de recueillir les propositions du public relatives aux projets de modifications : **modifplu1-2@inguiniel.bzh**
- l'organisation d'une réunion publique, portant sur le projet d'urbanisation envisagé sur la zone 2AUe concernée,
- la parution d'au moins un article dans la presse.

D'autre part, ces délibérations apportaient des précisions sur les dispositions relatives à l'information du public sur les modalités de la concertation :

- En plus de l'affichage des délibérations définissant les modalités de la concertation en mairie d'Inguiniel, celles-ci devaient être mises en ligne sur le site internet de la commune : **https://www.inguiniel.fr/**
- Un avis devait également être publié avant le début de la concertation liée aux procédures de modifications n°1 et n°2 du PLU, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur les lieux des projets, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation relatif aux modification n°1 et n°2 du PLU est présenté au Conseil municipal pour être arrêté.

- **Sur l'information du public sur les modalités de la concertation :**
- Un avis d'annonces légales annonçant la mise en modification du PLU et la concertation se déroulant entre le 11 décembre 20024 et le 4 février 2025 a été diffusé dans la presse locale (Ouest-France le 7 décembre 2024),

- Un avis de concertation a été affiché en plusieurs lieux du bourg (Mairie, Espace du Scorff, bibliothèque-ludothèque, salle de sports, place des Tilleuls), dans les commerces, à proximité des secteurs en projet, à Locunel et à Poulgroix , ainsi que sur toutes les grilles d'affichage de la commune.
- Cet avis a également été publié sur le site internet de la commune.
- **Sur l'information du public sur le projet de modification**

Outre la réunion publique qui s'est tenue le 22 janvier 2025, le public a pu s'informer :

  - en mairie, où un dossier rassemblant les délibérations, l'arrêté du maire relatif à la concertation et une fiche de présentation de la modification du PLU, a été mis à disposition libre du public, accompagné d'un cahier où chacun pouvait faire part de ses observations, entre le 11 décembre 2024 et le 4 février 2025,
  - sur le site internet de la commune, où ces documents étaient également accessibles,
- dans la presse locale, où des articles rendant compte des conseils municipaux du 21 novembre et du 6 décembre 2024 (Ouest-France les 23-24 novembre et 5 décembre 2024), un article accompagnant l'annonce de la réunion (Ouest-France le 16 janvier) puis un article rendant compte de la réunion publique (Ouest-France le 25-26 janvier 2025) ont été publiés.
- **Sur l'adresse mail mise à disposition du public et autres observations recueillies**

L'adresse mail dédiée aux modifications du PLU a été rappelée sur l'ensemble des supports de la concertation et a permis de recueillir quatre observations ou demandes, auxquelles s'est ajoutée une demande par courrier.

Outre deux avis positifs sur la reconstruction du Centre de Secours, ces cinq observations interrogent sur :

- la justification de la fermeture à l'urbanisation de la parcelle VA 216 sur la zone 1AUb au Sud du bourg, plutôt que de la zone 1AUb située à l'Est du bourg (parcelle XN 64), qui est actuellement exploitée en culture agricole et jugée moins bien située.

  Face à l'absence de mise en œuvre de projet d'aménagement depuis le POS de 1989, le reclassement en zone non constructible de la parcelle VA 216 s'est appuyé sur les objectifs du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU en termes de confortation de l'habitat en proximité des commerces et des équipements, de réduction de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces et de limitation des déplacements générateurs de gaz à effet de serre, pour plusieurs raisons :
  - il s'agit aussi d'une parcelle cultivée par un agriculteur ;
  - à l'échelle du bourg, cette parcelle est excentrée et éloignée des équipements et ne se situe pas dans les secteurs prioritaires d'urbanisation au regard des critères de confortation du centre d'Inguiniel préconisés par l'étude de requalification du centre-bourg réalisée en 2023. C'est aussi le cas de la parcelle XN 64 mais la parcelle VA 216 est globalement la plus éloignée des commerces du centre-bourg (place des tilleuls) et des équipements du quotidien (école, centre de loisirs, équipements sportifs…),
  - le dénivelé vers le centre-bourg est plus important et moins favorable à des mobilités douces.
- l'évolution des possibilités d'extension des habitations existantes en zones A et N prévue par la modification du PLU.

  Il est précisé que ces possibilités d'extension seraient portées à 50% de la surface de l'habitation existante, au lieu de 10 à 30 % dans le PLU de 2017 et ceci dans la limite de 50 m². Peuvent s'y ajouter la construction d'une annexe jusqu'à 40 m² et d'une piscine jusqu'à 60 m².

- la justification du déclassement par le PLU de 2017 de la zone constructible d'une partie d'une parcelle, où se situe un garage détaché de l'habitation.

  Il est rappelé que le PLU de 2017 a dû restreindre les zones constructibles en application de la loi ALUR de 2014. Comme le prévoit le PADD, le développement urbain s'appuie sur les pôles existants, en particulier le bourg, pour renforcer sa vie sociale et commerciale, tout en permettant aux nouveaux habitants d'être au plus près des commerces et services publics ou à la personne présents sur la commune (écoles, commerces, services médicaux, équipements collectifs, etc.).
  A Poulgroix, pôle secondaire, une zone U a été définie avec des capacités de construction en densification. Le périmètre de la zone urbanisée a été circonscrit autour des habitations existantes, tout en maintenant des possibilités d'extension, ce qui a conduit à diviser des parcelles de profondeur importante. Il n'a pas été tenu compte des garages détachés des habitations dans cette délimitation.
- La possibilité de classer 2 haies supplémentaires, situées au Roscoédo, au règlement graphique complémentaire « Plan paysage et petit patrimoine » du PLU.

  Après vérification du technicien de Lorient Agglomération chargé de Breizh Bocage, ces haies ont été ajoutées à l'inventaire réalisé dans ce cadre et au « Plan paysage et petit patrimoine » du PLU.
- La possibilité de classer un bâtiment agricole situé au Relven en bâtiment pouvant changer de destination agricole à habitat. Les éléments fournis n'ont pas permis de statuer à ce stade sur ce bâtiment, dont le changement de destination pourra faire l'objet d'une demande, avec un dossier complété par des photographies, lors de l'enquête publique.

- **Sur la réunion publique de présentation de la modification du PLU**

Cette réunion s'est tenue le 22 janvier 2025 à 18h30 à l'Espace du Scorff. Elle avait été annoncée dans la presse (Ouest-France et le Télégramme), ainsi que par un affichage en mairie.

Cette réunion a rassemblé une quinzaine d'habitants de la commune et a duré près de 2 h entre la présentation et les échanges avec les participants.

Le diagnostic environnemental et le projet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur au nord du bourg dont l'aménagement est en projet dans les modifications du PLU, avec les préconisations pour éviter ou limiter les conséquences sur l'environnement du site concerné, ont été présentés, ainsi que les principales autres dispositions du projet de modification du PLU.

Le débat a principalement porté sur la justification de la fermeture à l'urbanisation d'une parcelle au sud du bourg du fait des contraintes sur la consommation d'espace, sur les difficultés de réalisation de projets et d'acquisition de terrains par la commune sur les zones 1AUb du PLU de 2017, sur le projet d'opération communale d'habitat et sur l'application du Programme Local de l'Habitat sur la commune (densité, logements locatifs sociaux prévus…) ainsi que sur la constructibilité restreinte en zones A et N (nouvelle construction non autorisée, possibilités d'extension des habitation existantes, bâtiments pouvant changer de destination…). Des réponses ont été apportées à ces questions durant la réunion. Les moyens de faire part d'observations et/ou de demande d'ajout au PLU (haies à protéger, bâtiment pouvant changer de destination…) ont été rappelés.

Cette réunion a également permis de faire le point sur les étapes de la procédure à venir et sur le calendrier prévisionnel.

Un compte-rendu a été produit, diffusable à toute personne qui en ferait la demande, et il a été mis à disposition sur le site internet de la commune le 5 février 2025.

Il est rappelé que la suite de la procédure prévoit une enquête publique, qui donnera une nouvelle fois aux personnes intéressées la possibilité de faire valoir leurs observations sur le projet de modification du PLU.

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU du 20 novembre 2024 ;

VU l'arrêté prescrivant la modification n°2 du PLU du 20 novembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre dans le cadre de la modification n°1 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 lançant la concertation et définissant ses modalités de mise en œuvre dans le cadre de la modification n°2 du PLU,

Considérant que la procédure de concertation a permis d'associer le public pendant toute la durée de l'élaboration des projets de modification n°1 et de modification n°2 du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du conseil municipal en date du 6 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRETE le bilan de la concertation portant sur la modification n°1 et la modification n°2 du PLU, qui sera joint aux dossiers soumis à l'enquête publique

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

3 abstentions : Monsieur Yann URVOIS, Monsieur Laurent DANIEL, Madame Martine LEHAY BOUGLOUAN.

<u>Echanges</u>

Monsieur Laurent DANIEL : a-t-on reçu ce document en amont ?

Monsieur le Maire : personne ne l'a reçu, il est présenté ce soir en conseil. Cela fera aussi partie du procès-verbal. Si on diffuse avant le conseil, ce n'est pas logique, on délibère sur le bilan de la concertation. On valide que nous avons bien observé les règles de la concertation et approuvé le bilan de la concertation.

Madame Martine LE HAY BOUGLOUAN : contrairement à ce qui a été dit concernant l'affichage, celui-ci n'était pas suffisant. La prochaine fois, pourrait-on en installer dans les grands villages. Il y a des habitants qui ne viennent pas au bourg. A Bubry, ils avaient mis sur piquets.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la décision qui a été prise. Nous avons des règles en matière d'affichage. Nous avons installé des grilles pour les associations et pour la mairie afin d'éviter d'avoir des papiers partout.

Madame LE HAY BOUGLOUAY : on ne les voit pas parmi toutes les affiches qui sont sur les grilles. L'affichage sur piquet est très bien.

Monsieur le Maire : l'affichage est obligatoire sur le lieu concerné par la modification. Là, il y avait des modalités d'affichage bien définies lors du conseil du 3 décembre. Il était prévu de l'affichage dans certains lieux bien définis préalablement notamment les commerces.

Madame LE HAY BOUGLOUAY : tous les habitants ne viennent pas au bourg.

Monsieur le Maire : ça c'est un problème, les habitants qui ne viennent pas au bourg. Je veux bien que l'on défende la cause d'une commune, mais dans ce cas-là, on vient voir ce qui s'y passe.

Chaque élu a toute latitude d'informer les habitants, et il y a le bouche à oreille.

Madame LE HAY BOUGLOUAN : A Bubry, aux entrées de la commune ils avaient mis des piquets. C'est juste une observation.

Monsieur le Maire : On avait mis des grands panneaux pour l'étude de centralité, et les gens passent à côté et ne les regardent pas.

Monsieur Yann URVOIS : concernant les questions posées par mail par les habitants, quand auront-ils la réponse ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la réponse maintenant et je note la demande, mais la réponse ne peut pas être faite avant le bilan de l'enquête publique. Le compte-rendu de la réunion publique a été mis en ligne hier.

Monsieur Yann URVOIS : le compte-rendu a été mis en ligne sur le site Internet hier ? Je ne le trouve pas.

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH : il est bien sur le site internet de la commune dans la partie PLU, Urbanisme.

Monsieur DANIEL : Je ne suis pas satisfait de la réponse apportée concernant la transmission du document donc je vais m'abstenir. J'estime qu'en tant qu'élu, j'ai le droit d'avoir les documents en amont pour pouvoir les étudier.

Entrée en séance de Madame Sylvie JOUBAUD à 20h34.

2025/002	**Débat d'orientations budgétaires**

Le règlement du conseil municipal adopté en séance du 20 octobre 2020 prévoit la tenue annuelle d'un débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire : Suite à notre réunion de préparation des orientations budgétaires, nous allons aborder les nouvelles dépenses de fonctionnement, comment faire des économies de fonctionnement et les évolutions de recettes de fonctionnement.

Monsieur Gérard BENOIT dresse un bilan de l'exercice 2024, bilan qui n'est pas encore tout à fait arrêté.

Au 31 janvier, nous constatons un solde d'investissement 2024 négatif avec des dépenses à 2,741 M€ et des recettes à 1,667 M€. Il faut trouver 1 millions d'euros pour assurer en investissement ces dépenses. Il reste des subventions à toucher.

Nous constatons en fonctionnement un solde 2024 excédentaire qui viendra alimenter nos fonds propres avec des dépenses à 1,572 m€ et des recettes à 2,119 M€.

Sur l'année, le déficit global sera de 526 546 €, ce qui est normal car nous avons beaucoup d'investissement, mais cela était prévu.

Monsieur Gérard BENOIT présente et commente le document projeté aux conseillers sur :

- les nouvelles dépenses de fonctionnement 2025 qu'il faudra prendre en compte (personnel contractuel, mutuelles obligatoires, augmentation des charges CNRACL, assurance presbytère, combustible IME, hausse des assurances, maintenance des bâtiments).

Les économies de fonctionnement à rechercher : sur l'électricité, sur les combustibles, sur les frais de télécommunication.

- les recettes de fonctionnement 2025 (droits de mutation en baisse, hausse des bases de taxes, pas de hausse des taux des impôts de la part de la commune).

- Les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

- Les dépenses d'investissement 2025 (complément de travaux pour la mairie, mobiliers mairie et médiathèque, travaux médiathèque, travaux Les Plumes, travaux église, salle des sports, skate park, révisions des prix des marchés, PLU, travaux logement Acacias, terrains, éclairage public, cimetière…)

- les recettes d'investissement 2025 (Les Plumes, presbytère, Voirie urbaine, baisse du FCTVA, éclairage public).

Echanges

Monsieur Laurent DANIEL : ne peut-on se caler sur l'inflation pour augmenter le taux des taxes ?

Monsieur le Maire : nous avons jusqu'ici évité d'augmenter les taux (1 seule fois en 18 ans car pas d'augmentation de Bercy). L'année dernière Bercy a augmenté ses bases de 7 %. Pour 2025, la hausse de Bercy est de 1,7 %. Quand la base augmente déjà, il faut se poser la question en tant qu'élu : est-ce qu'on augmente également pour mettre la double peine aux contribuables ? Les communes qui décident d'augmenter alors que les bases augmentent aussi, c'est qu'elles n'ont pas maîtrisé leurs investissements ou sont déjà bien endettées.

Monsieur le Maire : je rappelle que le débat d'orientation budgétaires n'est pas obligatoire pour une commune de - de 3500 habitants.

Monsieur Laurent DANIEL : c'est une excellente chose que le débat d'orientations budgétaires ait lieu. J'ai bien compris qu'on n'est pas sur des chiffres bien précis mais pour financer tout cela on part avec un déficit d'investissement. Est-ce qu'on est capable d'économiser sur le fonctionnement pour éponger le déficit d'investissement ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait présenté l'année dernière 2 scénarios de financement pour le presbytère, du favorable et du pire. Dans le favorable, on allait chercher des aides au CD56 , mais on n'avait pas prévu que le département fasse une année blanche en 2025. Selon le financement que l'on

aura, nous pourrons demander au département un complément de subvention au titre de 2026 car heureusement nous avions indiqué en délibération que nous solliciterions du PST du conseil départemental 2024, 2025 et 2026.

Autre possibilité que nous avions écartée, les aides de l'agglomération au titre du Contrat territorial. Je ne pensais pas y toucher, mais il faut l'utiliser avant 2028. On risque de devoir solliciter cette enveloppe en partie ou totalement.

Monsieur Laurent DANIEL : Est-ce que l'on va récupérer l'aide que nous n'aurons pas eu en 2025 ?

Monsieur le Maire : Non. Fin 2024, le département a fait le point sur les baisses de financement de l'État et les hausses des dépenses sociales. Étant donné les baisses, il a décidé de ne pas aider les collectivités sur le Programme Territorial (PST) en 2025. Le département espère pouvoir relancer le PST en 2026 mais il pourrait aussi diminuer le plafond subventionnable qui était de 750 000 € par an.

Monsieur Sébastien HELLEGOUARCH : Aura t-on recours à l'emprunt ?

Monsieur le Maire : On devrait l'éviter mais nous n'échapperons pas à une ligne de trésorerie car nous devrons faire l'avance de TVA sur 4 millions de travaux. Les taux sont aux alentours de 4 % actuellement.

Avec le rythme d'investissements soutenus depuis le début du mandat, on va consommer des réserves que nous avions accumulées. Voyez-vous des lignes qui pourraient faire l'objet d'économies ?

Madame Sylvie JOUBAUD : c'est difficile de voir où faire des économies, car cela est déjà extrêmement réfléchi, et nous devons aussi faire face à certaines dépenses. C'est difficile de se projeter.

Le Conseil municipal ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

2025/003	**Demande de subvention – Équipement du stade**

Monsieur Philippe FLEGEAU informe l'Assemblée que l'éclairage du stade nécessite une rénovation des projecteurs. Aussi, le bureau a validé le changement des 8 lampes en LED sur le terrain annexe, et la mise en place d'une clôture pare-ballons sur le terrain principal.
Pour ce projet, la Fédération Française de Football peut apporter son soutien financier. Au préalable à tout dépôt, l'avis préalable favorable « Eclairage » doit être auparavant délivré conforme par la commission régionale des terrains et installations sportives.

Le montant total des travaux s'élève à 33 042 € HT : 26 250 € (éclairage) et 6 792 € (pare-ballons)
Il est proposé au Conseil de valider ce projet et de solliciter la Fédération Française de Football. :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** la réalisation de ce programme et sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- DONNE délégation au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

2025/004	**Coût d'un enfant scolarisé en école publique – année 2025**

Madame Virginie GOMBERO expose à l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 relative au transfert de compétence en matière d'enseignement, modifiée, devenu l'article L. 212-8 du code de l'éducation, dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le décret d'application de cet article précise :

- ✓ les cas dans lesquels la contribution de la commune de résidence est obligatoire ;
- ✓ que les dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord de scolarisation.

Monsieur le Maire rappelle succinctement le contenu de ces dispositions :

1 - Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

2 - État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par le médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés par la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

3 Frère ou sœur inscrit dans la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire une application de la loi :

- d'une part en acceptant la scolarisation d'enfants extérieurs à la commune dans le cadre des cas dérogatoires précédemment cités ;
- d'autre part en demandant aux communes de résidence une participation financière aux charges de fonctionnement des écoles.

Vu le code de l'éducation et plus particulièrement l'article L. 212-8 ;
Vu le décret 86-425 du 12 mars 1986 ;
Vu les précisions apportées par la circulaire 89-273 du 25 août 1989 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : DECIDE de faire une application de la loi quant à l'acceptation des dérogations d'inscription dans les écoles publiques communales.

<u>Article 2</u> ***: FIXE les participations par élève des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2025 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2024) comme suit :***

PRIMAIRE : 347.07 €
MATERNELLE : 1 567.40 €

2025/005	***Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2025***

Madame Virginie GOMBERO rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association avec l'école privée Sainte Thérèse existe depuis le 1er septembre 2000.

De nouveaux montants sont proposés à compter du 1er janvier 2025 (sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune en 2024) à savoir pour un élève scolarisé à l'école privée Sainte Thérèse en :

PRIMAIRE	:	347.07 €
MATERNELLE	:	1 567.40 €

Il est également rappelé que seuls les enfants domiciliés sur la commune sont pris en charge dans cette convention d'association.

2025/006	**Rénovation énergétique école Nicole Rousseau – Régularisation de fin de marché**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser les situations des entreprises titulaires en fin de travaux :

- LOT 2 - MAHE HUBERT : l'avenant n°1 de +1107.8 € (délibération n°2024/062) n'a pas été réalisé.
- LOT 10 - LE VOUEDEC : la délibération n°2024/062 comportait une erreur de report du montant de l'avenant n°5 : +1314€ HT au lieu de 1 800€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de régulariser ces marchés.

2025/007	**Rénovation de la mairie – Régularisation de fin de marché**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser les situations des entreprises titulaires en fin de travaux :

- LOT 5 – ALUMINIUM DE BRETAGNE : suppression de la prestation fourniture et pose de bavette : - 2010 € HT. Le montant total des avenants se porte à 1039 € HT (en déduisant le 1er avenant de 971 € HT).

- LOT 12 – ALC THERMIQUE : modification du robinet simple du lave mains en robinet col de cygne : 166.00 € HT. Le montant des avenants s'élève à 703 € HT.

- LOT 14 - LAUTECH pour travaux supplémentaires (hors marché) pour 1 729.63 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de régulariser ces marchés.

Monsieur Thierry CRESPEAU indique que le bilan est de +1,9 % par rapport aux prévisions initiales.

2025/008	**CDG 56 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Le Maire informe l'assemblée :

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal *a*près en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (en annexe), ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2025.

2025/009	**Recrutement d'un agent**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Gérard BENOIT informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable de la Maison des Jeunes.
Le Maire propose à l'assemblée :

De réorganiser le service Animation et de recruter un Responsable de la Maison des jeunes à temps non complet à compter du 1er mars 2025 pour assurer la gestion et l'animation de cette structure.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : de l'indice majoré 366 à l'indice majoré 478.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour information, le nouveau Responsable des Services Techniques débute ses missions lundi 10 février.

2025/010	**Jury d'Assises 2026**

En application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2025.
Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever.

Vu le Code de procédure pénale,
Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de procédure pénale ;
Vu l'arrêté du Préfet du Morbihan en date 26 janvier 2024 fixant le nombre de jurés devant composés le jury d'assises pour l'année 2025 ;
Vu les chiffres du recensement de la population légale du département du Morbihan en vigueur à compter du 1er janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'Assises :
- KERSULEC Sylvain – 3 Lann Kerhouarne

- EVENO Alexandre – 21, Rue Saint Alban

- LE GOURRIEREC Josette - 4 Poulgroix, Rue des Ecurueils

2025/011	**Avis sur l'étude d'impact de l'AFAFE de Lanvaudan**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande du Président du Conseil départemental du Morbihan sollicitant l'avis du Conseil municipal d'Inguiniel sur l'étude d'impact de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Lanvaudan. Ce dossier

comprend : un résumé non technique de l'étude, l'étude d'impact de projet AFAFE, une annexe Diagnostic écologique.

Ce projet s'inscrit dans une perspective globale de regroupement des propriétés et de simplification du cadastre. A ce jour, aucune procédure de remembrement ou d'aménagement foncier n'a été menée sur le territoire communal.

Le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération AFAFE a été établi par la Commission communale d'aménagement foncier. L'évaluation environnementale de ce projet a été réalisée, prenant la forme d'une étude d'impact
Les travaux connexes comprennent la création, l'amélioration de chemins d'exploitation ainsi que des travaux d'arasement et/ou de plantation de haies ou talus boisés.
Les travaux de voirie comprennent la création ou modification de chemins ruraux, la pose de platelage et la mise en place de bicouche ou d'enrobé sur la voie communale.

Le Conseil municipal a reçu le résumé non technique par mail le 22.01.2025, étant précisé que le dossier complet était disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur l'étude d'impact de l'opération d'AFAFE de la commune de Lanvaudan.

2025/012	**Opération Urgence Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Inguiniel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Inguiniel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

1 Faire un don d'un montant de 400 €
2 à la Protection civile,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser 400 € à la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre de l'opération « Urgence Mayotte » pour soutenir les victimes du cyclone CHIDO.
- MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Pour extrait certifié conforme,

Questions diverses

Groupe de travail 1 % artistique :
Nous bénéficions d'une subvention de la DRAC pour les travaux de la médiathèque. Nous sommes dans l'obligation d'appliquer le 1 % artistique. Il est proposé de constituer un groupe de travail.
Conseillers intéressés : Laurent DANIEL, Sylvie JOUBAUD, Martine GRANDVALET, Virginie GOMBERO

Ecole Nicole Rousseau : Madame Virginie GOMBERO indique que le nouveau bardage de l'école Nicole Rousseau devra être mis en valeur. Elle propose de faire un graff sur le bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close par le Maire à 22h40

Récapitulatif des délibérations prises

2025/001	***Modification n°1 et modification n°2 du PLU – Bilan de concertation***
2025/002	***Débat d'orientations budgétaires***
2025/003	***Demande de subvention – Équipement du stade***
2025/004	***Coût d'un enfant scolarisé en école publique – année 2025***
2025/005	***Contrat d'association avec l'école privée au 01.01.2025***
2025/006	***Rénovation énergétique école Nicole Rousseau – Régularisation de fin de marché***
2025/007	***Rénovation de la mairie – Régularisation de fin de marché***
2025/008	***CDG 56 - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56***
2025/009	***Recrutement d'un agent***
2025/010	***Jury d'Assises 2026***
2025/011	***Avis sur l'étude d'impact de l'AFAFE de Lanvaudan***
2025/012	***Opération Urgence Mayotte***